

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « AUTO GUADELOUPE BAILLIF » À ORGANISER UNE « EXPOSITION DE VÉHICULES NEUFS » SUR LE SITE DU CHAMP D'ARBAUD ET DE L'ESPLANADE DU PORT, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE, DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 AU SAMEDI 02 MAI 2026, DE 08 HEURES 30 À 16 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 28 avril 2026, par laquelle « **AUTO GUADELOUPE BAILLIF** » représenté par Monsieur FABRIANO Frantz, le Responsable, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une « EXPOSITION DE VÉHICULES NEUFS »** sur le site du Champ d'ARBAUD et de l'Esplanade du Port, dans le cadre du Festival de Basse-Terre, **du mercredi 29 avril 2026 au samedi 02 mai 2026, de 08 heures 30 à 16 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise « **AUTO GUADELOUPE BAILLIF** » à organiser une « **EXPOSITION DE VÉHICULES NEUFS** » sur le site du Champ d'ARBAUD et de l'Esplanade du Port, dans le cadre du Festival de Basse-Terre, du mercredi 29 avril 2026 au samedi 02 mai 2026, de 08 heures 30 à 16 heures 30, comme suit :

Dispositions particulières du 29/04/2026 au 02/05/2026 de 8h30 à 16h30 :

- Des Véhicules de Marques seront installés sur le Champ d'ARBAUD et sur l'Esplanade du Port.
- Les lieux devront être balisés, signalés et sécurisés.

ARTICLE 2 : **AUTO GUADELOUPE BAILLIF** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : **AUTO GUADELOUPE BAILLIF** devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

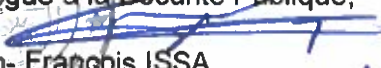
ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le


Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 29/04/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 29/04/2026
Fait à Basse-Terre, le 29/04/2026*

Basse-Terre, le 29/04/2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA